



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2018-058

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

# Sommaire

## DDFIP08

- 8-2018-08-28-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP de Rethel (3 pages) Page 3
- 8-2018-08-27-001 - Liste des responsables de service au 1er septembre 2018 (2 pages) Page 7

## DDT 08

- 8-2018-08-09-002 - arrêté préfectoral n° 2018-461 du 09 août 2018 portant approbation du cahier des charges pour la cession d'un terrain à la SCI Corentine sur le parc d'activités départemental de Vivier-au-Court, zone d'aménagement concerté dénommée « Parc Ecovert » (2 pages) Page 10
- 8-2018-08-22-003 - arrêté préfectoral n° 2018-481 du 22 août 2018 portant approbation d'une carte communale sur le territoire de la commune de Quatre-Champs (4 pages) Page 13
- 8-2018-08-22-002 - arrêté préfectoral n° 2018-483 du 22 août 2018 portant approbation d'une carte communale sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Aisne (4 pages) Page 18

## DIRECCTE Grand Est

- 8-2018-08-28-006 - Microsoft Word - ARRETE deleg\_sign\_RUD\_TRAVAIL.docx (6 pages) Page 23
- 8-2018-08-28-004 - Microsoft Word - SUBDELEGATION\_POLES\_CC\_SG\_COMP\_GENER.docx (4 pages) Page 30
- 8-2018-08-28-005 - Microsoft Word - SUBDELEGATION\_POLES\_CC\_SG\_ORDO.docx (4 pages) Page 35
- 8-2018-08-28-002 - Microsoft Word - SUBDELEGATION\_RUD\_COMPT\_GENER.docx (5 pages) Page 40
- 8-2018-08-28-003 - Microsoft Word - SUBDELEGATION\_RUD\_ORDO.docx (5 pages) Page 46

## Préfecture 08

- 8-2018-08-24-001 - arrêté conseil citoyen RETHEL "coeur de vie" n°2018-490 (2 pages) Page 52
- 8-2018-08-30-002 - Arrêté n° 2018-499 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes (2 pages) Page 55
- 8-2018-08-30-003 - Arrêté n° 2018-500 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Ardennes (2 pages) Page 58
- 8-2018-08-30-001 - Arrêté n° 2018-501 du 30 08 2018 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire "Syndicat scolaire DES TROIS VILLAGES" (5 pages) Page 61
- 8-2018-08-29-001 - Arrêté n°2018-489 de prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2017-145 du 23 mars 2017, autorisant la reconstruction des barrages sur la Meuse et la déconstruction des barrages existants - Effacement du seuil de la Racine (Rivière Semoy - commune de Monthermé) (6 pages) Page 67
- 8-2018-08-28-001 - CDAC du 25 septembre 2018 - Ordre du jour (1 page) Page 74

DDFIP08

8-2018-08-28-008

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal du SIP de Rethel



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de RETHEL**

10 place Hélène Cyminski

CS 10095

08303 RETHEL CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
de Mme Delphine SERVAIS,  
responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle HOURLIER-MELIN et M. Jean-Marc BOYER, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom
ATTIBA Christine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom
ARTIQUE Nadia
BLANC Gaëlle

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses
FROMENTIN Nicole	Contrôleuse	6 mois	5 000 €	500 €
MERAT Jocelyne	Contrôleuse	6 mois	5 000 €	500 €
RIGHI Emilie	Agent administratif principal	3 mois	2 000 €	200 €

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL, le 28 août 2018

La Comptable, responsable du Service des Impôts  
des Particuliers,

  
Delphine SERVAIS

DDFIP08

8-2018-08-27-001

## Liste des responsables de service au 1er septembre 2018

*Liste au 1er septembre 2018 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TÉLÉPHONE 03.24.33.75.75  
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1<sup>er</sup> septembre 2018, des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévus par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>Services des impôts des entreprises ou services des impôts des particuliers</b>	
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
VARET Jean-Louis	Service des impôts des particuliers : FUMAY
BONNAUD Raymond	Service des impôts des particuliers : VOUZIERES
<b>Services des impôts des particuliers (SIP) / Services des impôts des entreprises (SIE)</b>	
SERVAIS Delphine	RETHEL
MARECHAL Jean-François (intérim)	SEDAN
<b>Trésoreries à compétence fiscale et amendes</b>	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie (intérim)	ASFELD
TOURY Stéphanie	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
FURNARI Véronique	MONTHERME
ROUE Olivier (intérim)	ROCROI-MAUBERT
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
ROMAGNY Caroline	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY



<b>Service de publicité foncière et de l'enregistrement / Services de publicité foncière</b>	
BOCQUIER Alain	SPFE CHARLEVILLE-MEZIERES
	SPF CHARLEVILLE-MEZIERES 2
SIMON Christine	SPF RETHEL 1
	SPF RETHEL 2
<b>Brigade / Pôles / CDiF</b>	
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
JOSEPH Raynald	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers <sup>1</sup> CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 27 août 2018, à CHARLEVILLE - MEZIERES

La directrice départementale des Finances publiques

  
 Sylvie HERMANT  
 Administratrice générale des Finances publiques

<sup>1</sup> Comprenant le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

DDT 08

8-2018-08-09-002

arrêté préfectoral n° 2018-461 du 09 août 2018 portant  
approbation du cahier des charges pour la cession d'un  
terrain à la SCI Corentine sur le parc d'activités  
départemental de Vivier-au-Court, zone d'aménagement  
concerté dénommée « Parc Ecovert »



## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires  
Unité planification et  
aménagement

Arrêté n° 2018- 461

portant approbation du cahier des charges pour la cession d'un terrain à la SCI Corentine sur le parc d'activités départemental de Vivier-au-Court, zone d'aménagement concerté dénommée « Parc Ecovert »

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/90 du 7 mars 2007 portant création de la zone d'aménagement concerté sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/417 du 23 septembre 2008 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Ecovert de Vivier-au-Court ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le plan local d'urbanisme de Vivier-au-Court, approuvé le 3 mars 2008 ;

Vu la délibération du 28 mai 2008 du conseil municipal de Vivier-au-Court approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc Ecovert tel que présenté par le président du Conseil Général des Ardennes ;

Vu le dossier de réalisation relatif à la ZAC de Vivier-au-Court, Parc Ecovert, déposé par le Conseil Général des Ardennes en date du 10 juin 2008 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental des Ardennes, du 25 juin 2018, de vendre au profit de la SCI Corentine, sise 93 rue Rogissart à Vrigne-aux-Bois, un terrain d'une contenance de 3000 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle ZB185 située sur le parc d'activités départemental de Vivier-au-Court, afin de permettre l'implantation d'une entreprise de maçonnerie générale et de construction ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

### Arrête

#### **Article 1 : approbation**

Le préfet des Ardennes approuve le cahier des charges relatif à la cession de terrain à la SCI Corentine.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

## **Article 2 : objet**

La cession porte sur une surface de terrain de 3000 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle ZB185 située dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Parc Ecovert » à Vivier-au-Court, à des fins de construction d'un bâtiment accueillant des activités de maçonnerie générale et de construction. L'emprise au sol ne pourra excéder 70 % de surfaces imperméabilisées réparties pour 50 % maximum d'emprise bâtie et 20 % maximum de dessertes, parking et/ou de stockage. La surface de plancher maximale est fixée à 1500 m<sup>2</sup>.

## **Article 3 : autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les prescriptions du document d'urbanisme de la commune l'emportent sur celles du cahier des charges de cession.

## **Article 4 : durée**

La durée de validité du cahier des charges est identique à la durée de vie de la ZAC. Le cahier des charges devient caduc à la date de suppression de la zone.

## **Article 5 : voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

## **Article 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le maire de Vivier-au-Court et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le - 9 AOÛT 2018

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

DDT 08

8-2018-08-22-003

arrêté préfectoral n° 2018-481 du 22 août 2018 portant  
approbation d'une carte communale sur le territoire de la  
commune de Quatre-Champs



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Arrêté n° 2018- 481

portant approbation d'une carte communale  
sur le territoire de la commune de Quatre-Champs

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-2, L.111-3 à 5, L.131-4 et 7, L.160-1, L.161-1 à 4, L.163-1 à 9, R.104-15, R.132-1, R.161-1 à 8, R.162-1 et 2, R.163-1 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 02 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quatre-Champs, en date du 25 septembre 2015, prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur son territoire ;

Vu l'avis partiellement défavorable avec observations émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Ardennes (CDPENAF) en date du 10 mars 2017 ;

Vu le transfert, le 06 avril 2017, à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, intervenu conformément aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quatre-Champs, en date du 15 juin 2017, pour la poursuite, par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, de la démarche d'élaboration de la carte communale engagée sur le territoire de Quatre-Champs ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 03 juillet 2017, sur le transfert de compétence et la poursuite des démarches engagées en matière de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2017 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Quatre-Champs ;

Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 08 janvier 2018, de ne pas soumettre le projet d'élaboration de carte communale de Quatre-Champs à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise prescrivant, en date du 18 février 2018, l'enquête publique relative au projet de carte communale de Quatre-Champs ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars au 10 avril 2018 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le tableau récapitulatif des décisions du conseil communautaire, en réponse aux réserves du commissaire enquêteur, joint à la délibération d'approbation du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du 18 juin 2018 approuvant la carte communale de Quatre-Champs ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que la communauté de communes a présenté à l'enquête publique un dossier de carte communale répondant à l'ensemble des observations émises par la CDPENAF, à savoir le maintien dans la zone constructible des seules parcelles situées au lieu-dit « Derrière la ville » (0,48 ha en extension urbaine à vocation d'habitat) et au nord des bâtiments industriels récents situés rue Saint-Martin (0,54 ha en extension réservée à l'implantation d'activités) ;

Considérant la demande faite pour la propriétaire, lors de l'enquête publique, pour intégrer, dans la partie constructible de la carte communale, une partie (800 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée ZI 58 pour la construction d'une habitation ;

Considérant qu'au vu de l'analyse faite par le commissaire enquêteur (terrain desservi par les réseaux et la voirie, petite parcelle en pente non propice à l'activité agricole, obtention d'un certificat d'urbanisme positif en 2011), le conseil communautaire a décidé d'intégrer au périmètre constructible de la carte communale, la partie (800 m<sup>2</sup>) de la parcelle ZI 58 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2017-527 du 06 novembre 2017, portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme n'incluait pas dans le périmètre constructible de la carte communale de Quatre-Champs la partie (800 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée ZI 58 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Le présent arrêté préfectoral porte dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme et porte approbation de la carte communale de la commune de Quatre-Champs.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2017-527 du 06 novembre 2017 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant deux plans de zonage, un rapport de présentation, une annexe au rapport de présentation, un dossier complémentaire comprenant, entre autre, un plan des servitudes d'utilité publique et d'autres pièces obligatoires, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Quatre-Champs.

**Article 4 :** La délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale de Quatre-Champs et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et en mairie de Quatre-Champs.

Les documents désignés à l'article 3 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, au siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en mairie de Quatre-Champs, ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée par les soins de Monsieur le président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5 :** L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

**Article 6 :** Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le maire de la commune de Quatre-Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 AOÛT 2018

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ





DDT 08

8-2018-08-22-002

arrêté préfectoral n° 2018-483 du 22 août 2018 portant  
approbation d'une carte communale sur le territoire de la  
commune de Savigny-sur-Aisne



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

Arrêté n° 2018- 483 .

portant approbation d'une carte communale  
sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Aisne

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.104-2, L.111-3 à 5, L.131-4 et 7, L.160-1, L.161-1 à 4, L.163-1 à 9, R.104-15, R.132-1, R.161-1 à 8, R.162-1 et 2, R.163-1 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 02 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-sur-Aisne, en date du 10 octobre 2014, prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Ardennes (CDPENAF) en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale, en date du 02 mai 2017, de ne pas soumettre le projet d'élaboration de carte communale de Savigny-sur-Aisne à évaluation environnementale ;

Vu le transfert, le 06 avril 2017, à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, intervenu conformément aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-sur-Aisne, en date du 16 juin 2017, pour la poursuite, par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, de la démarche d'élaboration de la carte communale engagée sur le territoire de Savigny-sur-Aisne ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 03 juillet 2017, sur le transfert de compétence et la poursuite des démarches engagées en matière de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-75 du 02 février 2018 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Savigny-sur-Aisne ;

Vu l'arrêté de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise prescrivant, en date du 15 janvier 2018, l'enquête publique relative au projet de carte communale de Savigny-sur-Aisne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 13 mars 2018 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise du 18 juin 2018 approuvant la carte communale de Savigny-sur-Aisne ;

Vu le tableau récapitulatif des décisions du conseil communautaire, en réponse aux observations du commissaire enquêteur, joint à la délibération d'approbation du 18 juin 2018 ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que, pour répondre aux observations faites par la Chambre d'agriculture, la communauté de communes a légèrement modifié le périmètre constructible de la carte communale de Savigny-sur-Aisne en excluant les terrains concernés par le recul réglementaire imposé par la présence de bâtiments d'élevage ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2018-75 du 02 février 2018, portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme inclut ces dites parcelles dans le périmètre constructible de la carte communale de Savigny-sur-Aisne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Le présent arrêté préfectoral porte dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme et porte approbation de la carte communale de la commune de Quatre-Champs.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2018-75 du 02 février 2018 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant deux plans de zonage, un dossier complémentaire comprenant, entre autre, un plan des servitudes d'utilité publique et d'autres pièces obligatoires, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Savigny-sur-Aisne.

**Article 4 :** La délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale de Savigny-sur-Aisne et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et en mairie de Savigny-sur-Aisne.

Les documents désignés à l'article 3 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, au siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en mairie de Savigny-sur-Aisne ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée par les soins de Monsieur le président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5 :** L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

**Article 6 :** Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et madame le maire de la commune de Savigny-sur-Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **22 AOUT 2018**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

  
Frédérie CLOWEZ



DIRECCTE Grand Est

8-2018-08-28-006

Microsoft Word - ARRETE  
deleg\_sign\_RUD\_TRAVAIL.docx

*Arrêté n° 2018/39 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la  
législation du travail en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand  
Est*

**ARRETE n° 2018/39 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;



**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5  Articles L 1233-57 et L 1233-57-6  Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4  Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i>	<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
<i>Article L 1233-56</i>	<b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p style="text-align: center;"><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;"><b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b></p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;"><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELEGUE SYNDICAL</b></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</b></p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i>  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i>  Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i>  Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i>  Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département  Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i>  Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail

<i>Article L.4721-1</i>	<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</b> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<b>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</b>
<i>Article L 4741-11</i>	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> <i>Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<b>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</b>
<i>Article R4462-30</i>	<b>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</b>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b> <i>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> <i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> <i>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4</i> <i>Article R 5332-1</i>	<b>OFFRES D'EMPLOIS</b> <i>Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> <i>Détermination du salaire de référence</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5</i> <i>Article R 6223-12 et suivants</i>	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</b> <i>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b> <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2</i> <i>Article R 7422.2</i>	<b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b> <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i> <i>Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8</i> <i>Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<b>TRANSACTION PENALE</b> <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction</i> <i>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée</i> <i>Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>

<i>Code rural</i>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<i>Transports</i>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<i>Code de la défense</i>	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<i>Code de l'éducation</i>	
Articles R 338-1 à R 338-8	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2018

  
Danièle GIUGANTI

DIRECCTE Grand Est

8-2018-08-28-004

Microsoft Word -

SUBDELEGATION\_POLES\_CC\_SG\_COMP\_GENER.d

OCX

*Arrêté n° 2018/37 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/37 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est



## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

#### **II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.**

#### **III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN (à compter du 17/09/2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/23 du 04 avril 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE Grand Est

8-2018-08-28-005

Microsoft Word -  
SUBDELEGATION\_POLES\_CC\_SG\_ORDO.docx

*Arrêté n° 2018/38 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte  
Grand Est*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/38 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale  
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2018/24 du 04 avril 2018 est abrogé.




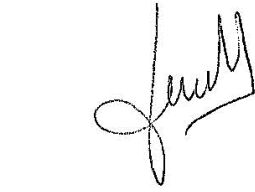

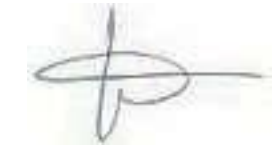
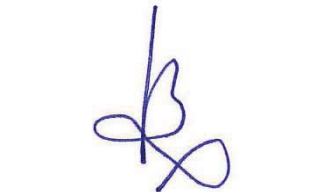

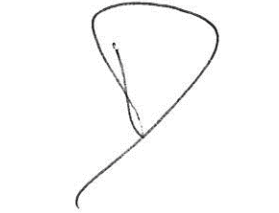


Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Isabelle HOFFEL
 Valérie TRUGILLO	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM

DIRECCTE Grand Est

8-2018-08-28-002

Microsoft Word -  
SUBDELEGATION\_RUD\_COMPT\_GENER.docx

*arrêté n° 2018/35 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités  
Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/35 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.grand-est.direccte.gouv.fr](http://www.grand-est.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Attaché d'Administration de l'Etat (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la participation aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/31 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE Grand Est

8-2018-08-28-003

Microsoft Word - SUBDELEGATION\_RUD\_ORDO.docx

*Arrêté n° 2018/36 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/36 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Directeur Adjoint ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2018/36 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE

 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT
 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI	 Philippe DIDELOT
 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR	 Philippe SOLD	 Mickaël MAROT
 Raymond DAVID	 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Angélique FRANCOIS	

Préfecture 08

8-2018-08-24-001

arrêté conseil citoyen RETHEL "coeur de vie" n°2018-490



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2018- 490

**portant validation des conseils citoyens de la ville de Rethel  
pour le quartier prioritaire « Coeur de vie »**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté de communes du Pays Rethélois et du maire de Rethel,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la communauté de communes du Pays Rethélois et du maire de Rethel auprès du préfet,

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Rethel,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Désignation des membres du conseil citoyen :**

**Collège des habitants :**

COURTAULT	Marie-France	1, rue du Maréchal Leclerc
GARNIER	Alain	1, rue du Maréchal Leclerc
BIGOT	Jeanine	14, rue du Docteur Louis Gobine

**-Collège des acteurs locaux :**

Acteur	Adresse	Titulaire
Le quartier s'éveille	1, rue du Maréchal Leclerc	JUPIN Virginie
C.I.O	5, rue du Docteur Gobinet	SIMON Marie-Hélène
Magasin « Papyrus »	6, Impasse des Acacias	CHERET Brigitte

**ARTICLE 2 : Fonctionnement interne :**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**ARTICLE 3: Renouvellement :**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est celle du contrat ville et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation du contrat ville.

**ARTICLE 4 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Rethel, le président de la communauté de communes du Pays Rethémois et le maire de Rethel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **24 AOUT 2018**

Le Préfet,  


Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2018-08-30-002

Arrêté n° 2018-499 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**A R R E T E N° 2018 - 499**

**PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) NORD ARDENNES**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9, R143-1, R143-14 et R143-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu les délibérations favorables et unanimes des conseils communautaires des communautés de communes Ardennes Thiérache (5 avril 2018), des Portes du Luxembourg (15 février 2018), de Vallées et plateau d'Ardenne (19 février 2018), d'Ardenne rives de Meuse (27 mars 2018) et de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole (27 mars 2018) proposant un périmètre de SCoT sur leurs cinq territoires,

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 27 juillet 2018 sur les périmètres des SCoT Nord et Sud,

Considérant que le périmètre sollicité délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que le périmètre ainsi délimité répond aux critères mentionnés au premier alinéa de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



## ARRETE

### Article 1 :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Nord Ardennes est délimité aux territoires des quatre communautés de communes et de la communauté d'agglomération suivantes :

- Ardennes Thiérache
- Portes du Luxembourg
- Vallées et plateau d'Ardenne.
- Ardenne, rives de Meuse
- Ardenne Métropole

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes et d'agglomération citées à l'article 1 et dans les mairies de leurs communes membres et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les présidents des quatre communautés de communes et de la communauté d'agglomération concernées, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 30 AOUT 2018

Le préfet,



Pascal JOLY

#### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2018-08-30-003

Arrêté n° 2018-500 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

**A R R E T E** N° 2018 - 500

**PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) SUD ARDENNES**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9, R143-1, R143-14 et R143-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu les délibérations favorables et unanimes des conseils communautaires des communautés de communes du Pays rethélois (6 juillet 2016), des Crêtes préardennaises (26 septembre 2016) et de l'Argonne ardennaise (3 octobre 2016) proposant un périmètre de SCoT sur leurs trois territoires,

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 27 juillet 2018 sur les périmètres des SCoT Nord et Sud,

Considérant que le périmètre sollicité délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que le périmètre ainsi délimité répond aux critères mentionnés au premier alinéa de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme et permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1 :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Sud Ardennes est délimité aux territoires des trois communautés de communes suivantes :

- Pays rethélois
- Crêtes préardennaises
- Argonne ardennaise

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes citées à l'article 1 et dans les mairies de leurs communes membres et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les présidents des trois communautés de communes concernées, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 30 AOUT 2018

Le préfet,



Pascal JOLY

#### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture - BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2018-08-30-001

Arrêté n° 2018-501 du 30 08 2018 portant création du  
syndicat intercommunal à vocation scolaire "Syndicat  
scolaire DES TROIS VILLAGES"

PREFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRETE n° 2018 - 501 du 30 AOUT 2018

**PORTANT CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
« SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS VILLAGES »**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L5111-6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Lonny (3 juillet 2018), Sormonne (4 juillet 2018) et Harcy (9 juillet 2018) demandant la création du SIVOS « syndicat scolaire des TROIS VILLAGES » et approuvant les statuts du futur syndicat,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes du 22 août 2018,

Vu la désignation par la directrice départementale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> août 2018 de la trésorière de Renwez comme comptable du syndicat,

Considérant que la création du syndicat est demandée à l'unanimité par les conseils municipaux des communes listées dans le périmètre du syndicat et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'établir une liste des communes intéressées,

Considérant que la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale peut être autorisée par le

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

représentant de l'Etat dans le département en dehors du schéma départemental de coopération intercommunale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## A R R E T E

**Article 1** : Il est créé, à la date du présent arrêté, entre les communes de Harcy, Lonny et Sormonne, un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé « SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS VILLAGES ».

**Article 2** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sormonne, 1 place de l'église 08150 SORMONNE.

**Article 3** : Le comptable assignataire du syndicat est la responsable de la trésorerie de Renwez.

**Article 4** : Les statuts du syndicat, joints au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **30 AOUT 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

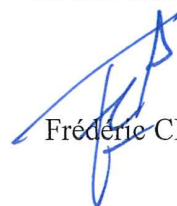
Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002- 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/3

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
DENOMME "syndicat scolaire DES TROIS VILLAGES"**

**Article 1er**

En application des articles L5211-1 et suivants et des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué entre les communes d'HARCY, LONNY et SORMONNE un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIS) qui prend la dénomination de « syndicat scolaire des TROIS VILLAGES ».

Son siège social est fixé à la mairie de SORMONNE - 1 place de l'église - 08150 SORMONNE.

**Article 2 : Objet**

Le syndicat a pour objet l'évolution du regroupement pédagogique existant vers ce type de structure et la gestion de toutes les activités rattachées à la vie scolaire.

**Article 3 : Compétences**

Gestion des dépenses et recettes relatives :

- à la gestion du fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du SIS qui incluent notamment les fournitures et activités scolaires, le personnel et les charges de location et d'entretien sanitaire des bâtiments. Le SIS prendra en charge toute dépense de matériels et de mobiliers, ainsi que tous les travaux d'investissement nécessaires au fonctionnement du syndicat hormis les investissements immobiliers.
- à la gestion des transports scolaires et du personnel afférant.

**Article 4 : Durée**

Le SIS est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Institution du comité et représentation des communes**

Le SIS est administré par un comité syndical issu des conseils municipaux des communes à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour HARCY,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour LONNY,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour SORMONNE.



Les maires des 3 communes (ou un des adjoints) pourront siéger à titre consultatif au sein du comité syndical.

#### **Article 6 : Biens mobiliers et immobiliers**

Chaque commune nouvellement membre du SIS s'engage à céder au SIS les biens meubles qui étaient précédemment affectés au regroupement pédagogique. Le nouveau matériel et mobilier destiné à l'usage du syndicat sera désormais acquis par le SIS.

Les immeubles, leurs installations et aménagements actuels restent la propriété des communes d'HARCY et de SORMONNE et seront mis à la disposition du SIS en contrepartie d'une location dont le montant est égal aux charges de fonctionnement des bâtiments (eau, électricité, chauffage, vérifications périodiques obligatoires).

Leur entretien, leur rénovation et leur aménagement resteront à la charge des communes propriétaires.

L'achat de nouveaux matériels, mobiliers et équipements, sera à la charge du syndicat qui en aura l'entière propriété et qui en assurera l'entretien. Le siège du SIS est fixé à la mairie de SORMONNE, dont un bureau est gracieusement mis à la disposition, charges comprises, et à la libre administration du SIS par la commune de SORMONNE.

Les équipements des 3 communes hors de l'enceinte des groupes scolaires (terrain de football, terrain multisports, salles communales,...) seront mis à disposition à titre gracieux, selon les disponibilités, au profit du SIS pour les activités sportives et culturelles.

#### **Article 7 : Budget du SIS, dépenses**

Le budget du syndicat pourvoit aux frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat, charges de personnel et à l'amortissement des emprunts contractés pour le financement des investissements pédagogiques. Il participe aux dépenses d'investissement (matériels et mobiliers), et de fonctionnement relatives à l'activité scolaire ainsi qu'à celles concernant des actions pédagogiques.

La notification du budget et des comptes du syndicat sera adressée aux conseillers municipaux des communes syndiquées pour l'exercice de l'année concernée. Le budget du syndicat se détermine en recettes et en dépenses.

#### **Article 8 : Ressources**

Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées est obligatoire. Elle sera fixée et révisée au prorata du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre pour chaque commune dans la limite du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échanges d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département ou d'une collectivité territoriale ;
- Le produit de dons et legs ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018- 501 du 30 AOUT 2018

2/3

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

#### **Article 9**

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 10**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres décidant de la création du syndicat.

Préfecture 08

8-2018-08-29-001

Arrêté n°2018-489 de prescriptions complémentaires à  
l'arrêté n°2017-145 du 23 mars 2017, autorisant la  
reconstruction des barrages sur la Meuse et la  
déconstruction des barrages existants - Effacement du seuil  
de la Racine (Rivière Semoy - commune de Monthermé)



PRÉFET DES ARDENNES  
Direction départementale  
des territoires des Ardennes

PRÉFET DE LA MEUSE  
Direction départementale  
des territoires de la Meuse

**Arrêté n°2018-489**

**de prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2017-145 du 23 mars 2017, autorisant la reconstruction des barrages sur la Meuse et la déconstruction des barrages existants**

**Effacement du seuil de la Racine  
(Rivière Semoy - commune de Monthermé)**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**La préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14, L.214-1 à L.214-11, L.430-1, L.432-10, L.432-12, L.436-9, R.181-45, R.181-47, R.214-1 à R.214-56 et R.214-112 à R.214-151 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment le 1° de l'article 15 ;

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY, préfet des Ardennes,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-66 du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-174 du 18 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département des Ardennes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-145 signé le 20 mars 2017 par la préfète de la Meuse et le 23 mars 2017 par le préfet des Ardennes, portant compléments et remplacement de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-186 du 8 avril 2015 et de son arrêté modificatif n°2016-162 du 7 avril 2016 autorisant la reconstruction des barrages sur la Meuse et la déconstruction des barrages existants, et portant règlement d'eau de ces ouvrages ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU le dossier de porter-à-connaissance déposé le 7 février 2018 par la société Baméo, prévoyant les travaux d'effacement du seuil de la Racine à Monthermé dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux de construction des barrages ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département des Ardennes en date du 15 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Meuse en date du 22 juin 2018 ;

VU la lettre du préfet des Ardennes du 02 juillet 2018 portant réglementairement à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur cette affaire et lui laissant un délai de 15 jours pour répondre ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que les travaux prévus par le porter-à-connaissance entrent dans le cadre d'une obligation imposée au pétitionnaire dans l'arrêté n°2017-145 susvisé, qu'ils ont été décrits dans le dossier présenté en enquête publique du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 et qu'ils remplissent les critères d'éligibilité des mesures compensatoires prévues par l'arrêté 2017-145 cité précédemment ;

Considérant que ces travaux sont compatibles avec le SDAGE et sont de nature à améliorer l'état écologique de la masse d'eau Semoy, en particulier sur les volets continuité écologique et amélioration des habitats aquatiques ;

Considérant que ces travaux sont de nature à entrer dans le champ d'application de la nomenclature Eau (article R.214-1 du code de l'environnement) ;

Considérant que l'autorisation citée précédemment, n°2017-145 du 23 mars 2017, délivrée au titre du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement, est considérée, en application du 1° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée, comme une autorisation environnementale relevant du chapitre unique du titre VIII du livre Ier de ce code [...] et que, dans ces conditions, les dispositions des articles L181-14 et R181-45 du même code lui sont dès lors applicables, lorsque cette autorisation est modifiée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes et du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Le présent arrêté autorise le pétitionnaire Baméo à réaliser les travaux d'effacement du seuil dit de « la Racine », sur la commune de Monthermé, et en fixe les modalités de réalisation et prescriptions particulières.

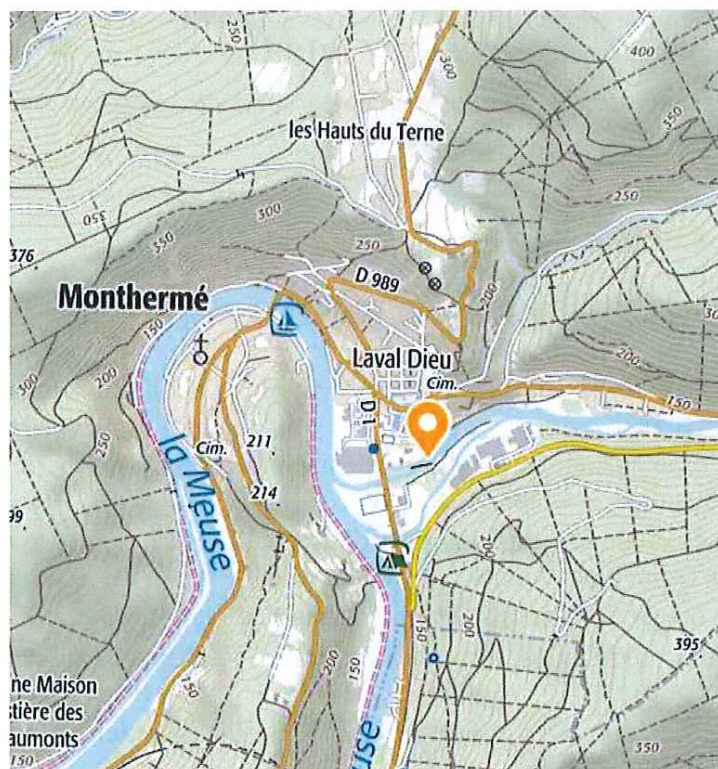
Ces travaux sont soumis à la nomenclature eau au titre de la rubrique suivante :

Rubriques	Intitulé	Procédure	Justification
<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Déclaration) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Autorisation)	<b>Autorisation</b>	Travaux d'effacement d'ouvrage et de restauration hydraulique de la rivière Semoy sur un linéaire de plus de 100 m

## **Article 2 : Descriptif des travaux et prescriptions particulières**

### **2.1 Localisation**

Le seuil de la Racine se situe sur la rivière Semoy, sur la commune de Monthermé :



### **2.2 Consistance des travaux**

Les travaux comprennent :

- l'effacement du seuil sur une longueur d'environ 65 mètres ;
- le comblement de la fosse de dissipation qui s'est formée à l'aval du seuil ;
- la préservation de 30 m environ du seuil en rive gauche. Après la purge des éléments de réparation en béton, le parement sera repris en maçonnerie traditionnelle, avec récupération de blocs issus de la démolition de la partie centrale du seuil »

Dans un premier temps, l'ouvrage sera déconstruit et enlevé sans travail de terrassement dans le lit du cours d'eau, ni à l'amont ni à l'aval.

Les travaux seront réalisés en eau.

Le site sera végétalisé en respectant les perspectives de l'abbaye de Laval-Dieu.

Ces travaux se dérouleront en étiage au deuxième semestre 2018.

### **2.3. Suivi et interventions a posteriori**

Après enlèvement du seuil, le cours d'eau va chercher à retrouver son profil d'équilibre, créer un lit préférentiel en amont de l'ouvrage, et se recharger en sédiments fins en aval dans les zones où le lit mineur présente des incisions.

Pour étudier l'évolution du profil du cours d'eau, le pétitionnaire fournira au service police de l'eau les profils complets établis lors de la phase de diagnostic (profils p55 du dossier de porter-à-connaissance) qu'il complétera avec des profils équivalents sur des transects dans le cours d'eau Meuse après la confluence avec la Semoy.

Un suivi sera réalisé à N+1, N+3 et N+5, qui consistera en la réalisation de relevés topographiques permettant l'établissement de profils en long et en travers du cours d'eau, en amont et en aval, sur les transects correspondant aux relevés topographiques initiaux.

Ces suivis seront présentés lors du comité annuel de suivi des mesures compensatoires introduit dans l'article 27 de l'arrêté n°2017-145 suscitée.

#### 2.4. Prescriptions phase travaux

Ces travaux seront réalisés conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007.

Étant réalisée en eau, cette opération sera menée dans les conditions suivantes pour générer un minimum de particules fines :

- mise en place d'un barrage anti-MES en demi-longueur en aval du déversoir (pour toute la durée des travaux dans le lit mineur) ;
- terrassement des sédiments susceptibles d'être entraînés lors de l'ouverture de la brèche dans le barrage (seulement si présence de sédiments type vase) ;
- création d'une brèche en rive droite pour abaisser le niveau amont ;
- terrassement des sédiments accumulés derrière l'ouvrage (seulement si présence de sédiments type vase) ;
- démontage de l'ouvrage, avec évacuation des déblais et maintien de la partie rive gauche sur 30 m ;
- création d'un batardeau en big bags en rive gauche ;
- mise en œuvre d'un pompage si nécessaire ;
- travaux de maçonnerie pour la reconstruction d'une partie de l'ouvrage ;
- remise en eau ;
- restauration de ripisylve

Les matériaux issus de la déconstruction de l'ouvrage seront évacués et mis en décharge.

Lors des opérations en lit mineur, une bouée de mesure multi-paramètres permettant de réaliser un suivi du taux de matières en suspension (MES) sera installée 30 m en aval de la zone de travaux.

La référence sera une analyse hebdomadaire en amont des travaux.

Le différentiel entre l'amont et l'aval ne devra pas excéder 30 mg/L. Si tel est le cas, les travaux seront ralentis afin de permettre une dilution suffisante des MES.

Les zones sensibles seront mises en défens et les accès de chantier seront cadrés notamment dans le cadre de l'évacuation des déblais de manière à éviter la divagation des engins.

#### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 5 : Publication et information des tiers**

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Monthermé pendant une durée d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de Monthermé.

Une copie du présent arrêté sera :

- notifiée au pétitionnaire,
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et de la préfecture de la Meuse,
- publiée sur les sites internet de la préfecture des Ardennes et de la préfecture de la Meuse,
- tenue à disposition du public, pour y être consultée, en mairie de Monthermé.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours :

a) contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex par :

- 1° le pétitionnaire, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la décision.
- 2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter soit, de l'affichage en mairie de Monthermé soit de la publication de la décision sur les sites internet des préfectures. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

b) gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, à compter de la mise en service du projet, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.



**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le maire de Monthermé, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef de service de l'agence française pour la biodiversité des Ardennes, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **24 AOUT 2018**

Pour le préfet des Ardennes  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

Bar-le-Duc, le **29 AOUT 2018**

Pour la préfète de la Meuse  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel COURIOU

Préfecture 08

8-2018-08-28-001

CDAC du 25 septembre 2018 - Ordre du jour

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de  
l'Appui aux Territoires  
Bureau de l'Action Economique  
et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C.

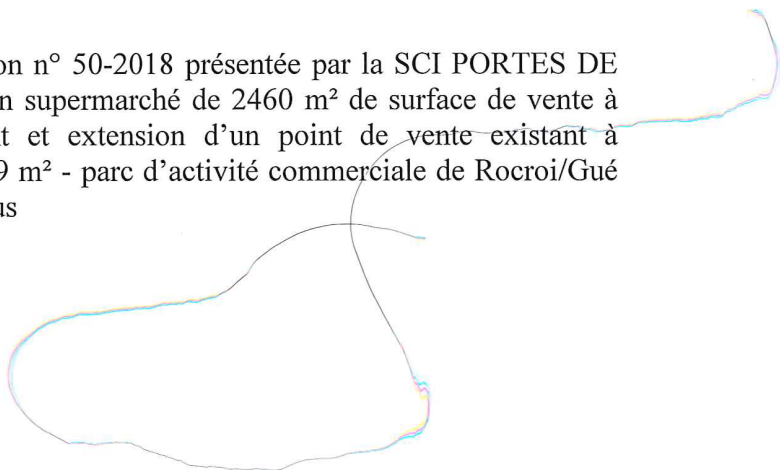
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 25 septembre 2018 – Salle Rouget de Lisle**

**ORDRE DU JOUR**

14 h 30 :

Examen de la demande d'autorisation n° 50-2018 présentée par la SCI PORTES DE FRANCE, relative à la création d'un supermarché de 2460 m<sup>2</sup> de surface de vente à l'enseigne Market par déplacement et extension d'un point de vente existant à l'enseigne Carrefour Market de 1149 m<sup>2</sup> - parc d'activité commerciale de Rocroi/Gué d'Hossus- commune de Gué d'Hossus



Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau,

Thomas ROYER